
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 30 août 2021 à 19 h
en conformité avec les arrêtés ministériels en vigueur**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement
Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont
M. Abdelhaq Sari, conseiller de la ville - district Marie-Clarac
Mme Renée-Chantal Belinga, conseillère d'arrondissement - district Ovide-Clermont
M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Clarac

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME CHRISTINE BLACK

Étaient aussi présents les employés suivants :

M. Claudel Toussaint, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, directeur d'arrondissement en remplacement de Mme Rachel Laperrière
Mme Carine Haddad, directrice de la performance, du greffe et des services administratifs
M. Maxime Ubner Sauveur, directeur des travaux publics
M. Jérôme Vaillancourt, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
M. Marc-Aurèle Aplogan, secrétaire d'arrondissement
M. Xavier Ochs, chef de division – relations avec les citoyens et communications par intérim
Mme Lila Bentalha, secrétaire de direction

Étaient aussi présents :

M. François Purcell, directeur de cabinet
Mme Anna Mielczarek, chargée de secrétariat
M. Patrick Lavallée, inspecteur, chef du PDQ 39

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, souhaite la bienvenue aux citoyens.

Un moment de recueillement est observé à l'ouverture de la séance à la mémoire des victimes du séisme survenu en Haïti. Cette période de recueillement est également en mémoire des victimes des feux de forêt survenu en Algérie.

Mme Christine Black présente les membres du conseil d'arrondissement, du cabinet de la mairesse d'arrondissement et du personnel. Elle souligne également la présence des représentants du poste de quartier 39.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance ouverte.

CA21 10 204

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 30 août 2021, à 19 h.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient déposés les avis de convocation signifiés aux membres du conseil;

ET QUE soit adopté l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 30 août 2021, à 19h.

Adopté à l'unanimité.

10.02 - Mot de la mairesse et des élus.

Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont

Points d'informations :

- 10^e anniversaire pour l'Éco-quartier
 - Infonord et calendrier culturel
 - Décès M. Ernest Bouchard
-

M. Abdelhaq Sari, conseiller de la ville – district Marie-Clarac

Points d'informations :

- Pour une rentrée en toute sécurité
 - Merci M. Claude Shedleur
 - Bravo à nos jeunes champions
 - Cœur-Nomade
-

M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Clarac

Point d'information :

- Nouvelle page Facebook pour la culture et les bibliothèques
-

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

Points d'informations :

- 20^e anniversaire pour la SHGMN
 - Soirée d'accueil des nouvelles familles dans le quartier
 - Un été animé dans nos parcs
 - Mathieu Joseph et la Coupe Stanley en visite
-

Mme Renée-Chantal Belinga, conseillère d'arrondissement – district Ovide-Clermont

- Réactivation de la Table élargie Covid 19 et quelles stratégies seront mises en place pour mettre à contribution tous les partenaires?
 - Quelles actions sont prises par l'arrondissement pour résoudre les problématiques d'accès aux patageoires?
 - État de situation sur les enjeux de sécurité dans l'arrondissement
 - Bilan des projets mis en œuvre dans Priorité Jeunesse et leurs impacts
-

10.03 - Période de questions du public.

Début de la période de questions du public à 19 h 38.

M. Daniel Legros

-Reprise des ventes de garage

Mme Suzanne Boisvert

-Ralentissement des automobiles sur l'avenue Lausanne et la rue Belleville

M. Carmel-Antoine Bessard

-Sensibilisation sur le dépôt des poubelles aux heures et dates déterminées par l'arrondissement
-Rétention du personnel travaillant dans les piscines de l'arrondissement

M. Steve Huard

-Propreté de l'arrondissement- Mise à disposition de bacs gris

M. Paul Champagne

-Reprise des séances du conseil en présentiel

Mme Julie Sigouin

-Rénovation de l'artère Lacordaire Langelier

Mme Marie-France Leroux

-Vitesse excessive sur la rue de Bruxelles-installation de dos d'âne
-Sécurité à l'intersection des rues Martial et de Bruxelles

M. Pasquale Filosa

-Intensité de la musique au parc Ottawa
-Vitesse excessive sur Belleville entre Fleury et Prieur- installation de dos d'âne

M. Marc Lajeunesse

-Emplacement des panneaux d'information

Fin de la période de questions du public à 20h 01.

CA21 10 205

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 juin 2021, à 11 h 30, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 28 juin 2021, à 19 h et le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 3 août 2021, à 10 h.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 juin 2021, à 11 h 30, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 28 juin 2021, à 19 h et le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 3 août 2021, à 10 h.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA21 10 206

Déposer aux archives les procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 29 juin et le 3 août 2021.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient déposés aux archives les procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 29 juin et le 3 août 2021.

Adopté à l'unanimité.

10.05 1218721006

CA21 10 207

Autoriser une dépense supplémentaire de 21 241,35 \$, taxes incluses, auprès de Vlan Paysages, pour la planification et le suivi de chantier additionnel lors des travaux d'aménagement paysager de la maison Brignon-dit-Lapierre, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme à l'octroi du mandat initial.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense supplémentaire de 21 241,35 \$, taxes incluses, auprès de Vlan Paysages, pour la planification et le suivi de chantier additionnel lors des travaux d'aménagement paysager de la maison Brignon-dit-Lapierre, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme à l'octroi du mandat initial;

QUE soit autorisée une dépense totale de 114 308,20 \$;

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1218544003

CA21 10 208

Accorder une contribution financière de 6 000 \$ au Centre communautaire multiethnique de Montréal-Nord (en partenariat avec la Fondation des médecins Canado-Haïtiens) pour le projet spécial « Foire santé de Montréal-Nord » qui aura lieu samedi le 25 septembre 2021 de 10 h à 18 h au Centre de loisirs de Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 6 000 \$ au Centre communautaire multiethnique de Montréal-Nord (en partenariat avec la Fondation des médecins Canado-Haïtiens) pour le projet spécial « Foire santé de Montréal-Nord » qui aura lieu samedi le 25 septembre 2021 de 10 h à 18 h au Centre de loisirs de Montréal-Nord;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1217549009

CA21 10 209

Entériner une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Artistes en Arts Visuels du nord de Montréal pour la tenue de l'événement « Symposium d'arts visuels de Montréal-Nord » qui a eu lieu les 21 et 22 août 2021 au parc Ottawa et à la Galerie du 3440, rue Fleury Est.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit entérinée une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Artistes en Arts Visuels du nord de Montréal pour la tenue de l'événement « Symposium d'arts visuels de Montréal-Nord » qui a eu lieu les 21 et 22 août 2021 au parc Ottawa et à la Galerie du 3440, rue Fleury Est;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1215190007

CA21 10 210

Entériner une contribution financière de 1 500 \$ à l'Organisation du hockey mineur de Montréal-Nord pour le projet spécial « Rencontre des jeunes hockeyeurs-euses avec Mathieu Joseph, joueur professionnel de hockey du Lightning de Tampa Bay, gagnant de la Coupe Stanley 2021 » qui a eu lieu le dimanche 15 août 2021 à l'aréna Fleury.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit entérinée une contribution financière de 1 500 \$ à l'Organisation du hockey mineur de Montréal-Nord (O.H.M.M.N.) pour sa contribution et participation à l'événement « Rencontre des jeunes hockeyeurs-euses avec Mathieu Joseph, joueur professionnel de hockey du Lightning de Tampa Bay, gagnant de la Coupe Stanley 2021 » qui a eu lieu le dimanche 15 août 2021 à l'aréna Fleury;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1217549011

CA21 10 211

Accorder une contribution financière de 300 \$ à l'Héritage Hispanique Québec (HHQ) pour la promotion des activités lors du Mois du Patrimoine Hispanique au Québec (octobre), à même le budget de représentation des élus.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 300 \$ à l'Héritage Hispanique Québec (HHQ) pour la promotion des activités lors du Mois du Patrimoine Hispanique au Québec (octobre);

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1213573011

CA21 10 212

Entériner une contribution financière de 200 \$ à la Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord pour l'événement « Vivre l'histoire » qui s'est déroulée le 28 août 2021 au parc Eusèbe-Ménard, dans le cadre du 20e anniversaire de l'organisme.

M. Jean Marc Poirier déclare intérêt

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 200 \$ à la société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord pour l'événement « Vivre l'histoire » qui s'est déroulée le 28 août 2021 au parc Eusèbe-Ménard, dans le cadre du 20e anniversaire de l'organisme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1217549010

CA21 10 213

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Médecins du Monde pour venir en aide aux personnes sinistrées lors du séisme du 14 août 2021 survenu dans le Sud d'Haïti.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Médecins du Monde pour venir en aide aux personnes sinistrées lors du séisme du 14 août 2021 survenu dans le Sud d'Haïti;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1219171001

CA21 10 214

Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 juin 2021.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports mensuels au 30 juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1217606020

CA21 10 215

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 juin 2021.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1217606021

CA21 10 216

Autoriser une dépense maximale de 74 502,94 \$, taxes incluses, auprès de Compugen Inc. pour l'acquisition d'environ 50 ordinateurs portables avec station d'accueil, conformément à l'entente-cadre intervenue entre le centre de services partagés du Québec et cette firme et le financement par le fonds de roulement.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense maximale de 74 502,94 \$, taxes incluses, auprès de Compugen Inc. pour l'acquisition d'environ 50 ordinateurs portables avec station d'accueil, conformément à l'entente-cadre intervenue entre le Centre de services partagés du Québec et cette firme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1216353002

CA21 10 217

Autoriser une dépense maximale de 35 010,07 \$, taxes incluses, auprès de Hypertec Systemes Inc. pour l'acquisition de 134 moniteurs, conformément à l'entente-cadre intervenue entre le centre de services partagés du Québec et cette firme et le financement par le fonds de roulement.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense maximale de 35 010,07 \$, taxes incluses, auprès de Hypertec Systemes Inc. pour l'acquisition de 134 moniteurs, conformément à l'entente-cadre intervenue entre le Centre de services partagés du Québec et cette firme et le financement par le fonds de roulement,

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1216353001

CA21 10 218

Entériner une dépense de 1500 \$ auprès de la Fondation Marie-Clarac pour l'achat d'une commandite d'un trou de golf à l'occasion du 25e anniversaire de la fondation lors du tournoi de golf qui a eu lieu le 16 août 2021, et ce, à même le budget de représentation des élus.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit entérinée une dépense de 1500 \$ auprès de la Fondation Marie-Clarac pour l'achat d'une commandite d'un trou de golf à l'occasion du 25e anniversaire de la fondation lors du tournoi de golf qui a eu lieu le 16 août 2021;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1213573010

CA21 10 219

Approuver la reconnaissance et le soutien de l'organisme l'Amour en action SylDan, à titre de partenaire de mission partagée, pour la période de janvier à décembre 2021.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit approuvée la reconnaissance et le soutien de l'organisme l'Amour en action SylDan, à titre de partenaire de mission partagée, pour la période de janvier à décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1217549005

CA21 10 220

Reconduire la reconnaissance et le soutien de l'organisme Juventus Club Canada, du Club lecto Henri-Bourassa et le club de pétanque Les Boules Joyeuses, à titre de partenaire privé, de la Ringuette 86 MTL-NORD INC., à titre de partenaire de mission complémentaire, du Comité de logement de Montréal-Nord, la Coopérative de solidarité Éconord et le Cercle des Fermières de Montréal-Nord, à titre de partenaire de mission partagée, pour la période d'avril 2021 à mars 2024.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soient reconduits la reconnaissance et le soutien de l'organisme Juventus Club Canada, du Club lecto Henri-Bourassa et le club de pétanque Les Boules Joyeuses, à titre de partenaire privé, de la Ringuette 86 MTL-NORD INC., à titre de partenaire de mission complémentaire, du Comité de logement de Montréal-Nord, la Coopérative de solidarité Éconord et le Cercle des Fermières de Montréal-Nord, à titre de partenaire de mission partagée, pour la période d'avril 2021 à mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1217549008

CA21 10 221

Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de ville de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, et ce, pour une période de deux ans.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit acceptée, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de ville de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, et ce, pour une période de deux ans.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1213827001

CA21 10 222

Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA07-10-0003-4 modifiant le Règlement RGCA07-10-0003 sur les bibliothèques afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal et autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

AVIS est donné par Mme Chantal Rossi qu'à une prochaine séance, il sera adopté le Règlement RGCA07-10-0003-4 modifiant le Règlement RGCA07-10-0003 sur les bibliothèques afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal;

QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA07-10-0003-4 modifiant le Règlement RGCA07-10-0003 sur les bibliothèques afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal;

ET QUE soit autorisée l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

40.01 1214394007

CA21 10 223

Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter la résolution PP-044-1 afin de permettre la démolition de sections et l'agrandissement de l'école de la Fraternité située au 11241, avenue Drapeau, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite tenue du 6 au 20 juillet 2021;

QUE soit adoptée, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-044-1 visant à autoriser la démolition de sections et l'agrandissement de l'école de la Fraternité située au 11241, avenue Drapeau soit les lots 1 846 128, 1 846 130, 1 846 131 et 1 846 133 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille P1-379 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser un nombre d'étages maximum de 3 au lieu de 2, une marge avant principale de 3 m au lieu de 4,5 m du côté de l'avenue Éthier, un C.O.S. (coefficient d'occupation au sol) maximal de 0,68 au lieu de 0,60 et un taux d'implantation au sol maximal de 41,6 % au lieu de 30 %;

De déroger à l'article 76 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser l'utilisation de 4 différents types de revêtements extérieurs sur les murs du bâtiment au lieu de 3;

De déroger à l'article 92.20 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser 35 cases de stationnement plutôt que 48;

De déroger à l'article 229 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser un conteneur à ordures en cour arrière;

De déroger à l'article 236 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser aucune aire de chargement et déchargement au lieu d'une;

De déroger à l'article 237.2 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser une clôture d'une hauteur maximale 1,88 m au lieu de 0,90 m;

De déroger à l'article 237.3 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser sur une partie de la clôture en bordure du terrain de soccer, l'utilisation d'un filet comme matériau;

Dérogation liée au bâtiment temporaire :

De déroger à l'article 232.1 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser les bâtiments servant de classes modulaires sur le site du projet et pour une période n'excédant pas trente (30) jours suivant la fin des travaux ;

Le tout aux conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction dans les 12 mois sous peine de rendre caduque cette résolution;

QUE le permis ne soit délivré que lorsque la commission scolaire de la Pointe-de-L'île, ou toute entité la représentant, sera devenue propriétaire des terrains constitués des lots 1 846 128, 1 846 130 et 1 846 133 du cadastre du Québec;

QU'une garantie financière de 1 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- 25% suite aux travaux de raccordement;
- 25% suite aux travaux de fondation;
- 25% suite aux travaux de structure;
- 25% à la livraison du projet;

QUE l'escalier en front sur l'avenue Éthier et menant à la cour d'école soit construite entièrement sur le terrain privé ;

ET CE conformément aux documents déposés :

- Plans de constructions et d'aménagements révision 1 par Mme Stéphanie Gravel pour la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc. et par Mme Fanny Lemaire, pour l'agence Relief design, datés du 10 mars 2020 et annotés le 21 mai 2021 par la DAUSE;
- Plans complémentaires révision 1 par Mme Stéphanie Gravel pour la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc. et par Mme Fanny Lemaire, pour l'agence Relief design, datés du 10 mars 2020 et annotés le 21 mai 2021 par la DAUSE;
- Cinq planches reprisent suite à des modifications aux aménagements extérieurs au niveau du muret et de l'escalier sur l'avenue Éthier réalisé par l'agence Relief design datées de mars 2021 enregistrées sous le nom Fraternité_Plans_modifiés_finaux_aménagement_extérieur_2021-03-23 ;
- Certificat de localisation préparé par M. Louis-Philippe Fouquette, arpenteur géomètre, pour la firme Labre et associés arpenteurs géomètres inc., daté du 24 octobre 2019.

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1204602001

CA21 10 224

Adopter le projet de résolution PP-037-1, afin de permettre la démolition, le lotissement et la construction de quatre bâtiments résidentiels multifamiliaux isolés totalisant 32 logements sur le lot 1 845 549 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet de résolution PP-037-1 visant à autoriser la démolition, le lotissement et la construction de quatre bâtiments résidentiels multifamiliaux isolés totalisant 32 logements au 11900, avenue L'Archevêque, soit le lot 1 845 549 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille RM30-386 et permettre un usage résidentiel de classe I (multifamilial 7 à 10 logements) alors que l'usage n'est pas permis;

De déroger à l'article 131 et de permettre une marge latérale nord de 1,8 m au lieu de 2,28 m pour les bâtiments n°2, n°3, n°4 et une marge latérale sud de 1,8 m au lieu de 2,28 m pour les bâtiments n°1, n°2, n°3;

De déroger à l'article 76.2 et d'autoriser un revêtement léger (aluminium) dans une proportion maximale de 20 % par façade alors que le matériau est prohibé pour un bâtiment de trois étages et moins et un revêtement léger (aluminium) d'une épaisseur de 3 000 mm au lieu de 3 200 mm;

De déroger à l'article 85 alinéa 4 et d'autoriser des escaliers extérieurs en alcôve menant à un étage plus élevé que le rez-de-chaussée;

De déroger à l'article 97 et d'autoriser pour les bâtiments 1, 2 et 3, huit bâtiments accessoires par bâtiment principal de type rangement extérieur au lieu de deux sur chaque terrain;

De déroger à l'article 93 et d'autoriser pour les bâtiments 2 et 3, des conteneurs semi-enfouis en marge avant alors que l'usage n'est pas permis;

De déroger à l'article 92.20 et d'autoriser pour le bâtiment 4, 0 case de stationnement au lieu de deux cases;

De déroger à l'article 97 et d'autoriser pour le bâtiment 4, neuf bâtiments accessoires par bâtiment principal de type rangement extérieur au lieu de deux sur chaque terrain;

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

QU'une garantie financière de 3 % soit déposée lors de la délivrance du permis;

QU'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis de construction, dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QUE le règlement sur les PPCMOI RGCA11-10-007-9 entre en vigueur;

QU' à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux documents déposés :

- Document de présentation CCU préparée par Rayside Labossière datée de mars 2019 et déposée à la DAUSE le 8 mars 2019;
- Document modifiant le document de présentation CCU préparé Rayside Labossière de mars 2019 et déposé le 14 juillet 2021.
- Certificat de localisation préparé par Bernard Monette, arpenteur-géomètre, daté du 30 novembre 2015, dossier 13 494, minute 4818 et déposé à la DAUSE le 1^{er} février 2019;
- Plan d'implantation préparé par Jean-Philippe Giguère arpenteur-géomètre daté du 15 mars 2019 et déposé à la DAUSE le 15 mars 2019.

QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 549 du cadastre du Québec, soit le 11900, avenue L'Archevêque;

ET QU'une séance de consultation soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1197177005

CA21 10 225

Adopter le projet de résolution PP-045-1 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de dix étages au 10155, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet de résolution PP-045-1 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de dix étages situé au 10155, boulevard Pie-IX, soit sur le lot 6 360 917 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille RM21-450 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser une marge avant principale ouest de 4 m au lieu de 4,5 m, une marge avant secondaire de 0 m au lieu de 4,5 m ainsi qu'une marge arrière de 3 m au lieu de 6 m.

De déroger à l'article 133 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser une marge arrière représentant 7,57 % de la profondeur de lot au lieu de 20 %.

De déroger à l'article 92.20 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser un minimum de 23 cases de stationnement au lieu de 26 cases.

De déroger à l'article 92.19 du Règlement de zonage R.R.1562 et d'autoriser une allée de circulation de 5,94 m au lieu de 7,1 m.

Le tout aux conditions suivantes :

QUE le propriétaire s'engage à céder, à titre gratuit, une partie du lot 1 412 526 d'une superficie de soixante-treize virgule un mètres carré (73,1m²) soit le futur lot 6 360 916 à la Ville de Montréal aux fins de parc. À défaut d'avoir conclu la transaction, une lettre d'intention devra être déposée au dossier avant la délivrance du permis de construction;

QUE la servitude temporaire de construction sur une partie du lot 1 412 526 ne soit plus requise ou qu'une entente ait été conclue avec le gestionnaire du projet SRB Pie-IX permettant de procéder à la construction;

QU'une suite soit donnée à cette demande, par le dépôt d'une demande de permis de construction, dans les douze (12) mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'une garantie financière 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- 25 % à la suite des travaux de raccordement;
- 25 % à la suite des travaux de fondation;
- 25 % à la suite des travaux de structure;
- 25 % à la livraison du projet.

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture préparés par Campanella & Associés, datés du 5 mai 2021 (révision 03) et déposés à la DAUSE le 4 juillet 2021;
- Plans d'aménagement paysager préparés par Julie Bélanger, architecte paysagiste, datés du 11 août 2021 et déposés à la DAUSE le 11 août 2021;
- Plan cadastral parcellaire préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, daté du 4 février 2020, minute 43 958;
- Levé topographique préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, daté du 30 septembre 2019, minute 43 511.

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE le tout soit applicable sur le lot 6 360 917 du cadastre du Québec, soit le 10155, boulevard Pie-IX;

ET QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1207177008

CA21 10 226

Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de consultation écrite qui s'est tenue du 6 au 20 juillet 2021;

ET QUE soit adopté le second projet de Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1218303003

CA21 10 227

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'installation d'un écran au toit avec structure d'acier et revêtement métallique plutôt qu'un écran au toit avec revêtement de finition en bois, afin d'avoir une construction incombustible pour le 4888, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 102-2021.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite d'une durée de 15 jours tenue du 6 juillet au 20 juillet 2021;

QUE soit accordé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, l'installation d'un écran au toit avec structure d'acier et revêtement métallique plutôt qu'un écran avec revêtement de finition en bois, afin d'avoir une construction incombustible pour le 4888, boulevard Léger;

QUE cette dérogation soit conforme au Dessin d'atelier écran architectural, numéro 011B048, préparé par PL. Drolet, entrepreneur, daté du 14 janvier 2021, déposé à la DAUSE le 19 mars 2021;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 6 263 145 du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1219195003

CA21 10 228

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre une marge avant de 4,57 m au lieu de 6,84 m pour le 10812, avenue Saint-Julien, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 102-2021.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite d'une durée de 15 jours tenue du 6 juillet au 20 juillet 2021;

QUE soit accordé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant principale de 4,57 m au lieu de 6,84 m pour le 10812, avenue Saint-Julien;

QUE cette dérogation soit conforme au plan projet d'implantation préparé par Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, daté du 8 janvier 2021, déposé à la DAUSE le 28 janvier 2021;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur les lots 6 415 780 et 6 415 781 du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1218303005

CA21 10 229

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre le remplacement du revêtement métallique, la création d'une nouvelle ouverture et la mise aux normes d'une rampe d'accès au 5500, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la modification de l'apparence extérieure d'un commerce de détail de grande surface sur le lot 1 094 257, soit le 5500, boulevard Henri-Bourassa, conformément aux documents déposés :

- Plans de présentation portant le numéro de référence F20-0792, préparés par la firme JCF architecture, datés du 14 juillet 2021 et déposés à la DAUSE le 14 juillet 2021;

QUE cette autorisation soit conditionnelle:

- à la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- à ce qu'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux de construction soit déposée lors de la délivrance du permis. Que cette garantie soit libérée à la réalisation complète du projet conformément aux plans déposés.

ET QUE le tout soit appliqué au lot 1 094 257 soit le 5500, boulevard Henri-Bourassa.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1217161003

CA21 10 230

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la démolition des bâtiments existants et la construction d'une ressource intermédiaire de 32 chambres au 4888-90, boulevard Léger, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisée, en vertu du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la modification du PIIA approuvé visant la démolition de bâtiments existants et la construction d'une ressource intermédiaire de 32 chambres au 4888-90, boulevard Léger conformément aux documents déposés :

- Dessin d'atelier – écran architectural (numéro de dessin : 011B048_ATELIER), préparé par PL. Drolet, entrepreneur, datés du 14 janvier 2021, déposés à la DAUSE le 19 mars 2021.

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 1 844 815 et 1 845 156 du cadastre du Québec, soit le 4888-90, boulevard Léger.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1185995011

CA21 10 231

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la démolition du bâtiment existant et la construction de deux bâtiments jumelés de deux étages, ayant chacun trois logements au 10812, avenue Saint-Julien, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la démolition du bâtiment existant et la construction de deux bâtiments jumelés de deux étages, ayant chacun trois logements au 10812, avenue Saint-Julien;

QUE cette autorisation soit conforme au plan projet d'implantation préparé par Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, daté du 8 janvier 2021, déposé à la DAUSE le 28 janvier 2021;

QUE cette autorisation soit conforme aux plans d'architectures préparés pour Les Habitations Coloniales, datés du 16 juin 2021, déposés à la DAUSE le 16 juin 2021;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une dérogation mineure permettant une marge avant de 4,57 m au lieu de 6,84 m pour le 10812, avenue Saint-Julien;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à :

QUE le début des travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;

QU'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux.

ET QUE cette autorisation soit appliquée sur les lots 6 415 780 et 6 415 781 du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1218303004

CA21 10 232

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'occupation par un lieu de culte du 5872, boulevard Léger, suite 9, le tout en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels RGCA13-10-0007. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2021-054.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation écrite qui s'est tenue du 6 août au 20 août 2021;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels, l'occupation d'un usage conditionnel de lieu de culte situé au 5872, boulevard Léger, suite 9;

QUE cette autorisation soit conditionnelle:

À la délivrance d'un certificat d'occupation, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

ET QUE le tout soit appliqué au bâtiment situé au 5872, boulevard Léger, suite 9.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1218303006

CA21 10 233

Nommer M. Yves Ekila, à titre de chef de division des Parcs à la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 4 septembre 2021, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit nommé M. Yves Ekila, matricule 100178088, à titre de chef de division des Parcs (Emploi 210990, Poste 52389), groupe de traitement : FM 08, à la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 4 septembre 2021, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1213602010

CA21 10 234

Nommer Mme Carmel-Antoine Bessard et M. Abdelhak Bouguessa à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un troisième et dernier mandat, d'une durée de deux ans.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soient nommés Mme Carmel-Antoine Bessard et M. Abdelhak Bouguessa à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour un troisième et dernier mandat, d'une durée de deux ans.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1219011013

À 20 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement déclare la séance levée.

Mme Christine Black
Mairesse d'arrondissement

M. Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 21 septembre 2021.